PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Unité Départementale de la Vendée
135 Rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 29 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

O'GUSTE (ex VESTEY FOODS PRODUCTION)

ZI La Louisière
564 rue de la Louisière
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Références : D22.0128

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement O'GUSTE (ex VESTEY FOODS PRODUCTION) implanté ZI La Louisière 564 rue de la Louisière 85290 MORTAGNE SUR SEVRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https ://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection réalisée dans le cadre de l'action régionale 2022 "incendie"

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- O'GUSTE (ex VESTEY FOODS PRODUCTION)
- ZI La Louisière 564 rue de la Louisière 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
- Code AIOT dans GUN : 0006301152
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

La société O'Guste exploite une usine de transformation et de reconditionnement de viandes surgelées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Installations électriques
- Moyens d'intervention contre l'incendie
- Ressources en eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000, article 8.1.5	/	Sans objet
Moyens d'intervention incendie	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000, article 8.1.1	/	Sans objet
Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000, article 8.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection porte sur des points de contrôles en lien avec la prévention contre le risque d'incendie.

Aucun dysfonctionnement majeur n'a été relevé et l'exploitant prend bien en compte la maîtrise de ce risque.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000, article 8.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Prescription contrôlée : Les installations sont réalisées conformément aux normes en vigueur et à l'arrêté du 31 mars 1980 dans les locaux à risque d'explosion. Les installations, notamment les prises de terre, sont périodiquement contrôlées par un organisme compétent, et maintenues en bon état. Les rapports de visites sont maintenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un rapport de vérification des installations électriques Q18 du 22/10/2021 réalisé par la société APAVE. Ce rapport précise que la vérification des installations est partielle et que l'installation électrique ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion. Les installations non vérifiées sont les suivantes : - Dispositifs différentiels - Installations haute tension. Les dispositifs différentiels sont testés tous les ans en interne en dehors des périodes de production. Les cellules haute tension sont vérifiées tous les 2 ans par une société extérieure. L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées 2 rapports de vérification des installations électriques haute tension (poste de transformation et poste de livraison) du 14/03/2020 réalisés par la société ERE. Ces rapports ne mettent pas en évidence de dysfonctionnements majeurs. L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un rapport de contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge Q19 du 20/12/2021 réalisé par la société APAVE. Ce dernier conclut en l'absence d'anomalie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000, article 8.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Prescription contrôlée : L'ensemble des dispositifs de lutte contre l'incendie devra être maintenu en bon état de service et régulièrement vérifié par du personnel compétent. Les installations de protection contre l'incendie doivent être correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles doivent faire l'objet de vérifications périodiques par un technicien qualifié.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un rapport de vérification des extincteurs Q4 du 21/02/2022 de la société Multiprotec. L'installation est conforme et est maintenue conformément aux exigences du référentiel APSAD R4. L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un rapport de vérification de la détection automatique incendie Q7 du 24/12/2021 de la société Chubb France. Ce rapport ne met pas en avant de dysfonctionnements du système de détection incendie. Le site n'est pas équipé de réseau de sprinklage, ni de robinet d'incendie armé.

Observations : L'exploitant a informé l'inspection des installations classées qu'une étude RIA a été menée en 2021 et qu'une réflexion est en cours avec l'assureur pour équiper le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000, article 8.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Prescription contrôlée : Le réseau d'eau incendie doit être conforme aux normes et aux réglementations en vigueur. Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau seront munis de raccords normalisés. Ils doivent être judicieusement répartis dans l'installation, et notamment à proximité des divers emplacements de mise en oeuvre ou de stockage de liquides ou gaz inflammables. Ces équipements doivent être accessibles en toute circonstance.
Constats : Le site dispose d'une réserve souple de 340 m3 d'eau, équipée de 3 poteaux d'incendie. Ces poteaux sont accessibles. L'exploitant dispose d'un plan du site localisant la réserve d'eau. Un poteau d'incendie (n°151-0013) est situé sur la voie publique à proximité du site.
Observations : Il est conseillé à l'exploitant de faire apparaître sur son plan du site les 3 poteaux d'incendie associés à la réserve souple de 340 m3 et le poteau d'incendie sur la voie publique situé à proximité du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet